

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 25 juin 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin à 20h30, le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 16 juin, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Bouleurs, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BLIN, 1^{er} adjoint en l'absence de Madame le Maire, Monique BOURDIER.

Étaient présents : Monsieur Frédéric BATON, Monsieur Emmanuel BLIN, Madame Christine DAILLY, Monsieur Mathieu DI TINNO, Monsieur Éric FAUVEAU, Madame Josette FAVIER, Monsieur Daniel FOATA, Monsieur Jean-François GUERIN, Monsieur Jean-Claude MOULLIER, Madame Patricia PLATEAU, Monsieur Gabriel RAVIER, Madame Bérengère SECCO, Madame Françoise VIGNERON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame Monique BOURDIER, Madame Marion BESSE, Madame Pascale COFFINIER, Monsieur William GUILHEM (*pouvoir donné à Monsieur Emmanuel BLIN*), Madame Jessica REALE, Madame Leslie RIEGERT (*pouvoir donné à Madame Françoise VIGNERON*).

Absents : néant

Secrétaire de séance : Madame Christine DAILLY

Après s'être assurée que le compte rendu de la réunion du 14 avril 2026 n'a fait l'objet d'aucune observation la séance est ouverte.

Madame le Maire étant absente, elle a donné délégation à Monsieur Emmanuel BLIN qui en assurera la présidence en qualité de 1^{er} adjoint

Après s'être assuré que le compte rendu de la réunion du 14/04/2026 n'a fait l'objet d'aucune observation la séance est ouverte.

1) PLUi : délibération choisissant l' élu référent et son suppléant

Pour ce premier point Monsieur Emmanule BLIN passe la parole à Madame DAILLY – 2^{ème} Adjointe en charge de l'urbanisme qui fait un rapide point sur la délibération à prendre ; Elle rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a défini les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que la concertation avec le public.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance annexée à la délibération de prescription du PLUi.

La charte de gouvernance stipule que chaque commune désigne un élu référent « PLUi » et un suppléant en charge d'informer le conseil municipal et de relayer les informations dans le cadre des travaux relatifs au PLUi.

Madame DAILLY Christine rappelle que lors du précédent mandat, Madame BOURDIER Monique – Maire et Madame DAILLY Christine – Adjointe avaient été élues par délibération N° 43/2024 du 28/11/2024 compte tenu de leurs expertises en matière d’urbanisme.

Suite au **renouvellement** des équipes municipales, il convient que chaque commune désigne à nouveau un élu référent et un suppléant dans le cadre des travaux du Plan Local d’Urbanisme intercommunal. L’élu référent pourra conserver ses fonctions pendant toute la durée du projet ou être remplacé par une nouvelle désignation du conseil municipal à tout moment de la procédure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l’article L.5216-5

Vu le Code de l’urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants

Vu la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d’un Plan Local d’urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public.

Vu la Conférence intercommunale des maires qui s’est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l’article L.153-8 du code de l’urbanisme et dont l’objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l’agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

Considérant les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi

Madame Bourdier, en tant que Maire, ex-Présidente du SMIEP de la Vallée du Grand Morin, référente PLUi actuelle **et** Mme DAILLY 2^{ème} adjointe en charge de l’urbanisme proposent à nouveau leurs candidatures en raison de leur expérience en la matière et afin d’assurer une continuité et une cohérence dans les orientations défendues depuis 2024 dans les différentes étapes du PLUi .

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé, en avoir débattu, et en avoir délibéré à l’unanimité :

- **PRÉCISE** que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,
- **DÉCIDE** de désigner :
 - Madame BOURDIER Monique en tant qu’élue référente « PLUi » pour la commune de Bouleurs ;
 - Madame DAILLY Christine – 2^{ème} Adjointe en charge de l’urbanisme, en tant que suppléante à l’élue référente « PLUi » pour la commune de Bouleurs ;
- **RAPPELLE** les missions de l’élue référente « PLUi », à savoir :
 - Informer le conseil municipal de l’état d’avancement du PLUi
 - Être l’interlocuteur privilégié des services de l’Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.

- Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
- Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques ;

2) Formation du jury criminel – Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027

Monsieur Blin explique que conformément aux dispositions de l'article 260 et A.36-13 du code de procédure pénale, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2027 doit être effectuée en 2026 en mairie par tirage au sort sur les listes électorales **comme tous les ans**.

Le nombre de jurés sera **le triple** de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition N° 2026 CAB/BRE 662 du 30 avril 2026

Il précise que dans les communes de plus de 1300 habitants le tirage au sort est effectué dans chaque Mairie qui doit établir sa liste préparatoire.

Ne seront retenues pour la constitution de cette liste préparatoire que les personnes ayant atteint 23 ans révolus au cours de l'année 2027. Si des électeurs ne remplissant pas cette condition sont tirés au sort, il y a lieu de recommencer le tirage.

Le tirage au sort est public et à ce titre un affichage a été fait aux endroits habituels en Mairie. Il précise qu'un exemplaire des listes préparatoires sera transmis à Madame la Greffière du Tribunal Judiciaire de Melun uniquement par voie électronique avant le 30 juin 2026.

Il sollicite 3 des membres présents pour procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale de la Commune :

Les 3 membres étant désigné, il est procédé au tirage au sort :

Tirage N°	Représentants de la Commune	Page	Ligne	Nom Prénoms
1	BATON Frédéric	133	5	SERRE Alexandre Julien
2	FAUVEAU Eric	38	1	COUTAREL Vincent Robert Gérard Didier
3	DI TINNO Mathieu	114	8	PAYEN Rudy

Les trois tirages au sort ayant été effectués, Monsieur BLIN Emmanuel 1^{er} premier adjoint , après s'être assuré que personne ne déposait de réclamation, ni ne formulait d'observations, a signé et clos le présent procès-verbal avec les Membres du Conseil Municipal présents à 20 h 45.

3) RH – Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial

Monsieur Emmanuel BLIN passe la parole à Madame DAILLY qui indique que l'organisation au sein de l'école et du périscolaire pour la rentrée 2026 nécessite quelques ajustements horaires pour le personnel ATSEM , du service périscolaire et ALSH afin d'assurer un service de qualité correspondant aux normes d'encadrement.

Madame Josette FAVIER – Conseillère Déléguée en charge des affaires scolaires précise la nécessité de mettre à disposition de l'équipe enseignante suite à leur demande un adjoint d'animation faisant fonction d'ATSEM pour l'année scolaire 2026-2027, tous les matins des jours scolaires.

Elle précise qu'un poste est déjà pourvu et occupée par une ATSEM à raison de 28 h hebdomadaires mais cette quotité ne suffit pas il manque 6 h hebdomadaires (5.50 h en réalité car l'ATSEM est déjà affectée 2 fois 0.15 h sur ce poste) soit un total de 33.50 (33 h 30).

A la demande des conseillers madame DAILLY Christine précise qu'il n'y aura donc pas lieu de procéder à un recrutement il s'agit donc simplement d'un réaménagement d'un poste déjà existant et pourvu par un adjoint d'animation ; ce dernier poste ouvert sera conservé pour un éventuel besoin ultérieur.

Les membres présents conviennent qu'il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel **Cadre d'emploi de catégorie C à temps non complet** de 33 h 30 (33.50) hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2026 uniquement durant les 36 semaines scolaires.

En fonction des nécessités de service et afin de garantir l'encadrement des enfants, l'adjoint d'animation territorial pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article L 313-1 du CGFP;

Vu la nécessité de mettre à disposition de l'équipe enseignante un adjoint d'animation faisant fonction d'Atsem pour l'année scolaire 2026-2027, tous les matins des jours scolaires

Vu le budget 2026 adopté par délibération du 14 avril 2026.

Vu la délibération N°32/2027 en date du 12/05/2017 relative régime indemnitaire RIFSEEP modifiée par la délibération N°46/2024 du 14/12/2024.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste **d'Adjoint d'animation territorial contractuel – Cadre d'emploi de catégorie C à temps non complet** 33 h 30 (33.50) hebdomadaires uniquement durant les 36 semaines scolaires,

- en fonction des nécessités de service l'adjoint d'animation territorial pourra être amené à effectuer des heures complémentaires .
- l'adjoint d'animation territorial bénéficiera éventuellement des primes et indemnités instituées dans la commune par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de créer un poste **d'Adjoint d'animation territorial – Cadre d'emploi de catégorie C à temps non complet 33 h 30 (33.50) hebdomadaires uniquement durant les 36 semaines scolaires,**
- en fonction des nécessités de service l'adjoint d'animation territorial pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.
- L'adjoint d'animation territorial bénéficiera éventuellement des primes et indemnités instituées dans la commune par l'assemblée délibérante.
- Dit qu'il y aura lieu d'effectuer les opérations de publicité de création de l'emplois auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne,
- Dit que les dépenses correspondantes à la création du poste seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2026,
- Charge Monsieur BLIN Emmanuel – 1^{er} Adjoint de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

4) Retrait de la délibération N° 11/2026 du 20/03/2026 en ce qui concerne les représentants de la commune au sein de COVALTRI et du SMAEEP

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 11--2026 du 20 mars 2026 approuvant *l'élection des membres dans les commissions communales et dans les syndicats intercommunaux,*

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 3 juin 2026 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la désignation de ses représentants au sein de plusieurs syndicats dont COVALTRI 77 et le syndicat mixte d'assainissement et d'alimentation en eau potable de Crécy-la-Chapelle, Boutigny et environs (SMAEEP) liées à des questions de forme,

La commune n'est pas membre de ces syndicats, mais y est représentée à travers la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB). Il appartient donc au seul conseil communautaire de les nommer, ce qu'il a fait.

En fait, nous aurions dû leur transmettre seulement les noms des conseillers sans les mettre dans une délibération du conseil de Bouleurs.

Monsieur Blin propose à l'assemblée de retirer la délibération n°11- - 2026 prise le 20/03/2026 uniquement en ce qu'elle désigne des représentants de la commune au sein de COVALTRI 77 et du SMAEEP.

Il nous a été précisé par les services du Contrôle de légalité de la Préfecture de Melun que seul ce point fait l'objet du retrait ; les autres points de la délibération N°11- -2026 ne sont pas concernés par le retrait .

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, en avoir débattu, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de retirer la délibération n° 11- -2026 du 20 mars 2026 approuvant l'élection des membres dans les commissions communales et dans les syndicats intercommunaux uniquement en ce qu'elle désigne des représentants de la commune au sein de COVALTRI 77 et du SMAEEP.
- Acte que les autres points de la délibération N°11- -2026 ne sont pas concernés par le retrait

5) Budget modificatif n°1 - Mise en non-valeur de créances irrécouvrables Logement social

Madame DAILLY Christine explique qu'en raison d'un versement de loyer de la CAF en 2018 pour ce logement social reversé au Trésor Public mais non comptabilisé, ce dernier considère qu'il existe une dette de loyer de la part du locataire depuis cette date....

Après divers pointages en comptabilité et échanges de courriers / mails/ appels téléphoniques avec le trésor public et les réclamations de la locataire excédée de recevoir des relances / mises en demeure injustifiées et devant le refus du trésor public de reconnaître son erreur il est nécessaire de proposer une mise en non-valeur de créance irrécouvrable.

Cette procédure permettra de mettre fin à cette lourdeur administrative et aux tracasseries supportées par la locataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la liste de Non-Valeur Liste N° 8252430432 du 05/06/2026 des non-valeurs dressées par Madame le Trésorier Principal de Coulommiers pour un montant de 170.81 €.

La somme de 170.81 € sera mise en non-valeur.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public de Coulommiers dans les délais légaux.

Considérant la liste regroupant les créances présentées en Non Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €.

Considérant que la somme figurant sur cet état de 170.81 € est irrécouvrable, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement (type Admission en non-valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541.

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux à la fois par la Commune et par le Comptable Public en raison de l'ancienneté de la dette (2018).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, en avoir débattu, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

- D'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable pour un montant de 170.81 € selon l'état N° 8252430432 en annexe.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 du budget 2026.

Questions diverses :

- **Décision du Maire : Renouvellement de contrat avec la SACPA** (*Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales de Chailly-en-Brie*)

Monsieur Blin rappelle à l'assemblée que la fourrière animale de la commune pour la gestion des animaux errants a été confiée à la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) dont le siège social est situé 12, Place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX mais dont l'exploitation se trouve à Chailly en Brie (77).

Ce service répond à l'obligation réglementaire née de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) qui impose aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.

Le contrat ayant été reconduit depuis le 1er juillet 2022 il est nécessaire de signer une nouvelle convention valable à compter du 1er juillet 2026.

Le présent contrat pourra ensuite être reconduit tacitement trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans (soit fin le 30 juin 2030).

Le contrat de prestations de service conclu pour une durée de 1 an débutant le 1er juillet 2026 au taux de 0.93 € (0.795 € au précédent contrat) par habitant sur la base du recensement 2026 soit 1756 habitants, représentant un montant global hors-taxes de **1 633.08 €**,

- **Point sur la canicule** (école, périscolaire, CCAS...)

- ✓ Emmanuel BLIN remercie « chaudement » l'ensemble du personnel communal et les enseignants pour l'implication et leur disponibilité dans la gestion de la crise durant la canicule
- ✓ Remerciements pour 2 parents d'élèves, l'un pour l'achat de 3 ventilateurs et un autre qui propose le prêt de 2 ventilateurs en cas de besoin
- ✓ La communication via les réseaux a été très efficace et a permis de faire passer les messages avec les parents pour l'accueil à l'école et la cantine au cours du service minimum
- ✓ Au budget est inscrit en priorité l'aménagement d'un espace climatisé dans l'école

- **City stade**

- ✓ Choix de la banderole pour limiter l'entrée du city stade : diverses idées sont évoquées banderole alvéolée, micro perforée ??
- ✓ La banderole dont le visuel a été présenté en séance sera implantée afin de voir dans un premier temps si l'impact est vraiment dissuasif ; elle pourra faire place à un autre modèle plus conséquent en fonction de l'impact constaté
- ✓ Cette banderole informative sera doublée d'un affichage grand format d'un arrêté limitant l'accès pour l'usage des enfants de l'école durant le temps scolaire et des habitants de la commune en dehors de ces plages horaires.

- **Opération de régularisation foncière par la SANEF** (*redélimiter le Domaine Public Autoroutier Concédé DPAC*)

Madame DAILLY indique que société GEOFIT est missionnée en qualité d'assistante à la maîtrise d'ouvrage foncière par la Sanef afin de redélimiter le Domaine Public Autoroutier

Concédé (DPAC), sur la commune de Bouleurs avec le plan projet présenté en séance (ci-joint.)

Les terrains **teintés en jaune hachuré** supportant l'emprise des voies rétablies feront l'objet d'un acte administratif de transfert au profit de notre collectivité publié au service de la publicité foncière qui constatera cette nouvelle situation.

Elle précise que les dossiers de délimitation du DPAC seront par la suite envoyés au ministère des Transports, afin qu'ils soient approuvés par Décision Ministérielle en y joignant **l'avis** des collectivités pour la remise foncière des voies rétablies.

Il convient donc de leur faire faire parvenir :

- L'**AVIS** de la collectivité pris par accord écrit (mail ou courrier actant de la délimitation) sur ce dossier. La remise foncière des voies déviées sur Bouleurs sera alors finalisée par un acte administratif à **titre gratuit** pour la collectivité et dont les frais de transferts seront à la charge de Sanef. Cet avis devra leur parvenir dans un délai de 2 mois

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Emet un AVIS FAVORABLE à la remise foncière des voies rétablies telles que présentées sur le plan joint en annexe
- Dit que l'avis sera transmis à la SANEF et au Cabinet GEOFIT – Service d'assistance foncière

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 35 .